



Permis de fouille

MAITRE DE L'OUVRAGE

Nom / Prénom : E-mail:
Adresse – NP-Localité : Tél. :

MANDATAIRE

Nom / Prénom : E-mail:
Adresse – NP-Localité : Tél. :

ENTREPRISE

Raison sociale : E-mail:
Personne de contact : E-mail:
Adresse – NP-Localité : Tél. :

DESCRIPTION DE LA FOUILLE

Genre de travaux : Eaux usées Eaux claires Eau potable Eau d'irrigation
 Electricité Télecâble Téléphone

Rue et numéro : Parcelle du chantier :
Longueur sur la chaussée : m Sur trottoir : m Largeur de fouille : m
Profondeur : m Surface : m²
Début des travaux : Durée des travaux :

Interruption de la circulation pour : Véhicules Piétons Diminution du gabarit de circulation
(La présente demande sera transmise à la police municipale)

Visa police :

FRAIS

Requérant : Maître d'ouvrage Mandataire Entreprise
Facturation : Maître d'ouvrage Mandataire Entreprise

Lieu : Date :

Le requérant reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales et techniques au verso et s'engage à les faire respecter au nom du maître d'ouvrage, du mandataire et de l'entreprise.

A envoyer par mail au service technique de la commune de Savièse à l'adresse suivante. s-technique@saviесе.ch

AUTORISATION		NE PAS REMPLIR	
Permis de fouille n° :		Savièse, le :	
Le service technique autorise l'exécution des travaux de fouilles désignés dans la présente demande aux conditions figurant au verso.		MUNICIPALITE DE SAVIESE Service technique :	
Distribution : Service technique (original)	TP	Police municipale	Requérant Service du feu

CONTROLE D'EXECUTION		NE PAS REMPLIR	
DATE :		Visa :	



CONDITIONS GÉNÉRALES

- **Un plan de situation au 1 :1'000 ou 1 :500 doit impérativement être annexé à la demande de permis de fouille, faute de quoi la demande de permis sera retournée au requérant.**
- Le permis de fouille est accordé à bien-plaire, selon les tarifs en vigueur.
- L'ouvrage sera exécuté conformément aux ordres et directives du Service technique qui pourra exiger, en cours des travaux, toute modification éventuelle nécessaire pour garantir la stabilité de la route ou du trottoir et, dans la mesure du possible, le maintien de la circulation.
- La mise en place et l'entretien de la signalisation incombe au requérant; elle doit être conforme au plan de signalisation approuvé par la commission cantonale de signalisation routière et aux directives données par l'autorité compétente de surveillance.
En cas de non-observation, le requérant porte l'entière responsabilité d'un éventuel accident.
- Le chantier sera signalé de jour et de nuit; l'ordre et la propreté à ses abords seront assurés.
- Une information sur les nuisances engendrées par le chantier (fermeture de routes d'accès, coupures, etc.) et sur la durée des travaux sera transmise par le requérant aux riverains **sous forme de "papillon" et par affichage à l'entrée du chantier.**
- La surveillance exercée par les organes communaux ne diminue en rien la responsabilité du maître de l'ouvrage, du mandataire et de l'entreprise. Si des déformations ou fissurations se produisent dans les 2 ans qui suivent la réalisation des travaux, les frais de remise en état seront à la charge du requérant du permis de fouille.
- Tous les frais de remise en état ou de réfection du domaine public consécutifs aux travaux de fouille sont entièrement à la charge du requérant qui devra les exécuter dans le délai fixé par le Service technique. Dans le cas où il n'est pas donné suite dans le délai imparti, l'autorité pourra d'office faire exécuter les travaux aux frais du requérant.
- Les points limites sont contrôlés avant le début des travaux et seront recontrôlés à la fin de ceux-ci. Les éventuels frais de géomètre pour la remise en état des lieux seront facturés au requérant du permis de fouille.
- Le requérant du permis est tenu d'aviser le Service technique de tout changement concernant les délais d'exécution des travaux.
- Il se renseignera auprès des services compétents sur la présence éventuelle d'installations souterraines et plus spécialement des conduites d'égout, d'eau, d'électricité, de téléphone, TV, éclairage, etc....
- Les travaux faisant l'objet du présent permis seront exécutés dans l'espace **d'une année** à dater de l'autorisation. Passé ce délai, une nouvelle demande sera formulée.

CONDITIONS TECHNIQUES

Le requérant est rendu spécialement attentif :

- De manière générale, des lois, normes et règlements en vigueur en la matière seront appliqués (VSS notamment).
- Le revêtement sera coupé proprement, avec une machine appropriée. Une deuxième coupe du revêtement est exigée, d'entente avec le Service technique, en bordure des zones endommagées, sur une emprise (surlargeur) de 10 cm minimum extérieure aux lèvres de la fouille.
- Les fouilles dans les routes et chemins seront remblayées avec de la grave 0-45 GNT, mise en place par couches de 30 cm, soigneusement compactées. Les matériaux excavés ne peuvent être réutilisés.
- La réfection du revêtement sera exécutée dès le remblayage terminé, par la pose d'une ou plusieurs couches d'enrobé de même épaisseur et de même type que celle existante.
- L'exécution des joints de raccordement se fera par la pose de bandes élastoplastiques, sur enduit d'accrochage – Type CTW ou équivalent.
- Si la largeur de la fouille est supérieure au 1/3 de celle de la chaussée ou au 1/2 du trottoir, le tapis devra être refait sur toute sa largeur au frais du requérant.
- Si le marquage au sol est touché ou supprimé par les travaux de fouille, le requérant est tenu de le remettre en état à ses frais.

Approuvé par le Conseil Municipal le 9 juin 2020